

acceptables de part et d'autre.

2. D'encourager l'organisation de premières et de journées du Film canadien en URSS et du Film soviétique au Canada. Les conditions de réalisation de ces initiatives seront négociées directement entre les organisations canadiennes et soviétiques compétentes.

3. D'encourager l'inscription de films canadiens et la participation de délégations canadiennes aux festivals internationaux du film en URSS ainsi que l'inscription de films soviétiques et la participation de délégations soviétiques aux festivals internationaux du film au Canada.

4. D'encourager l'échange de spécialistes (délégations ou particuliers) représentatifs des grands intérêts en cinématographie, ainsi que l'échange de renseignements dans ce domaine.

5. Durant la période couverte par le programme, les modalités financières relatives aux échanges des paragraphes VI. 2, 3 et 4 seront discutées au cas par cas dans l'esprit de réciprocité.

6. D'encourager la coopération visant la coproduction de films et de faciliter la prestation des services de création nécessaires durant la production de films d'un pays sur le territoire de l'autre pays.

7. D'encourager et de faciliter, sur une base mutuellement acceptable, la distribution non commerciale ou l'échange de films sur l'éducation, la science, les sports et autres.